



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Décision de mise à disposition du Gymnase Carnot par la Brigade des Sapeurs-pompiers.
N° : 3.3.2**

Le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 23 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Henry-Pierre MELONE, Adjoint au Maire délégué aux Sports,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire du Gymnase Carnot sis 14, Bd Carnot à Bourg-la-Reine.

CONSIDERANT la convention de mise à disposition d'installations sportives entre la Brigade des Sapeurs-Pompiers et la Ville de Bourg-la-Reine,

VU le projet de convention,

DECIDE :

Article 1 : Il est conclu une convention de mise à disposition du Gymnase Carnot entre la Brigade des Sapeurs-Pompiers et la Ville de Bourg-la-Reine pour la période du 20 Novembre 2022 au 2 Juillet 2023, hors vacances scolaires.

Les conditions de mise à disposition du Gymnase Carnot situé 14, Bd Carnot 92340 Bourg-la-Reine, sont définies par la convention annexée à la présente décision.

Article 2 : La convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Bourg-la-Reine, le 05 OCT. 2022

Pour Le Maire,
Le Maire Adjoint délégué aux Sports,
Henry-Pierre MELONE



En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 05 OCT. 2022
et Publié par voie électronique
le 10 OCT. 2022